

Dénomination du produit:
DPAM B EQUITIES SUSTAINABLE FOOD TRENDS

Identifiant d'entité juridique:
549300RTIGL1SBGOOZ17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒	☐ Oui	☒ ☐	☒ Non
☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 65.95% d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables
		☒	ayant un objectif social



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après « Période de Référence »), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Pendant la Période de Référence, les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;

b. Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy), accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> ;

c. Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale ;

d. Le compartiment n'a pas été exposé aux sociétés se situant dans les 20 % inférieurs sur plus de deux de ses quatre principaux risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, spécifiques à l'activité et au périmètre géographique de la société.

Dans le cas de la stratégie thématique, l'appréciation du profil ESG a été fait au moyen d'une scorecard qui se concentre sur les quatre risques ESG les plus matériels pour l'émetteur. Le profil d'un émetteur a été jugé insuffisant sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance si ce dernier a obtenu un score dans le dernier quintile sur plus de deux de ces quatre risques les plus matériels identifiés;

e. L'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Compartiment a été inférieure à l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'indice de référence (DAX Agri [1]), calculée sur une période glissante de 3 ans: 1399.29tCO2e/M revenue contre 1533.81tCO2e/M revenue (au 31.12.2024).

[1] L'indice Dax Agri est un indice composé de sociétés cotées actifs dans la chaîne de valeur de l'agriculture et de la nourriture. L'indice comprend des valeurs dans toute la chaîne de valeur cependant la majeure partie se concentre dans la partie amont. Par secteur, la partie matériaux (sociétés d'engrais et producteurs agrochimiques) représente autour de 31% tandis que les sociétés d'équipement agri pèsent autour de 20%. Les valeurs de consommation représentent autour de 30%, complété par des sociétés dans les secteurs de la santé, la consommation discrétionnaire et le secteur de l'énergie. Par pays, les Etats-Unis constituent la partie majeure (57%), suivi par L'Allemagne, le Royaume-Uni, Singapour et Canada dont le poids cumulé représente autour de 25%, le poids des autres pays étant inférieur à 5%.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	2022	2023	2024
E/S Caractéristiques	0.00%	96.12%	97.36%
Investissement Durable	90.23%	76.20%	65.95%
Autres investissement Environnemental	0.00%	14.13%	25.72%
Social	87.69%	62.02%	40.23%

Période de référence	2022	2023	2024
Indicateur de durabilité a.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité b.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité d.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité e.	Compartiment : 1387.73 Benchmark : 1402.62	Compartiment : 1363.3 Benchmark : 1376.12	Compartiment : 1399.29 Benchmark : 1533.81

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Pour la Période de Référence, les objectifs des investissements durables que le Compartiment aspirait à partiellement réaliser était d'investir (a) dans des sociétés dont l'activité principale vise une agriculture plus durable (notamment par une production alimentaire plus durable et une meilleure préservation des terres et de la biodiversité mais aussi le développement de produits, innovations et technologies visant à promouvoir une consommation alimentaire durable, à faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables et enfin réduire les pertes et le gaspillage de nourriture) et/ou (b) des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds') via:

- des sociétés alignées à un ou plusieurs des six objectifs de la taxinomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes);
- des sociétés visant une contribution nette positive aux ODD définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), d'ordre environnemental;
- des sociétés visant une contribution nette positive aux ODD d'ordre social; et
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% des actifs alignés avec la taxinomie de l'UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou des sociétés en contribution nette positive* sur les ODD d'ordre social.

* La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 65.95% d'investissements durables. Ces investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable partiel du Compartiment de la manière suivante :

- 0.01% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par la taxinomie de l'UE.
- 25.72% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux non alignés à la taxinomie de l'UE, par le biais d'investissements dans des sociétés visant une contribution nette positive aux ODD d'ordre environnemental.
- 40.23% du portefeuille du Compartiment a contribué à la réalisation des objectifs sociaux, par le biais d'investissements dans des sociétés visant une contribution nette positive aux ODD d'ordre social.
- 46.19% du portefeuille global du Compartiment a été investi dans des actifs alignés avec la taxinomie de l'UE, des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou des sociétés en contribution nette positive sur les ODD d'ordre social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

DPAM s'est assurée que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Niveau émetteur :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux);

o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement (Engagement policy), accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-enBE>. Les engagements réalisés par DPAM font également l'objet d'un rapport annuel (disponible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE>).

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux ODD afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

Niveau portefeuille global :

- Une règle de minimum 20% des actifs alignés avec la taxinomie de l'UE, investis dans des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou investis dans des sociétés en contribution positive nette sur les ODD d'ordre social. Lors de la Période de Référence, 45.35% des actifs ont été alignés avec la taxinomie de l'UE, investis dans des obligations vertes ou équivalentes reconnues ('use-of-proceeds bonds'), ou investis dans des sociétés en contribution positive nette sur l'ensemble des 17 ODD.

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii) :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributrices à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leurs décisions d'investissement.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes mondiales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, ont ainsi été exclues en amont du portefeuille.

c) le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>) a exclu les sociétés impliquées dans la production du charbon thermique, par exemple, et donc a permis une meilleure garantie de la prise en compte d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) Le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

e) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduite de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>). De cette manière, les entreprises impliquées dans les armements controversés ont directement été exclues de l'univers d'investissement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance tels que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) La question de la diversité des genres du conseil d'administration est prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale, en votant contre ou en engageant un dialogue avec les sociétés ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration. Les résultats des dialogues engagés et du vote sur la Période de Référence sont disponibles dans le rapport de vote (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/voting-activity-report-enBE>) et le rapport d'engagement (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE>).

e) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et ont impacté leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcfd-report-enBE>.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

La première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n'a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii) :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributrices à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leurs décisions d'investissement.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes mondiales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, ont ainsi été exclues en amont du portefeuille

c) le filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>) a été appliqué. L'exclusion des sociétés impliquées dans la production du charbon thermique par exemple, permet une meilleure garantie de la prise en compte d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) Le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

e) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et ont impacté leur scorecard.

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduite de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>). De cette manière, les entreprises impliquées dans les armements controversés ont directement été exclues de l'univers d'investissement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance tels que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) la question de la diversité des genres du conseil d'administration est prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale, en votant contre ou en engageant un dialogue avec les sociétés ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration. Les

résultats des dialogues engagés et du vote sur la Période de Référence sont disponibles dans le rapport de vote (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/voting-activity-report-enBE>) et le rapport d'engagement (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE>).

e) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et ont impacté leur scorecard.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD (TCFD Report), respectivement disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CF INDUSTRIES HOLDINGS	Industrie manufacturière	8.56	Etats-Unis
DEERE & COMPANY	Industrie manufacturière	8.50	Etats-Unis
DSM-FIRMENICH LTD	Industrie manufacturière	8.39	Pays-Bas
LOTUS BAKERIES	Industrie manufacturière	6.12	Belgique
DARLING INGREDIENTS	Industrie manufacturière	4.96	Etats-Unis
BAKKAFROST	Agriculture, sylviculture et pêche	4.86	Norvège
TOMRA SYSTEMS ASA	Industrie manufacturière	4.58	Norvège
COLRUYT	Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	4.02	Belgique
TATE & LYLE PLC	Industrie manufacturière	3.92	Royaume-Uni
MARINE HARVEST ASA	Industrie manufacturière	3.67	Norvège
UNITED PLANTATIONS	Industrie manufacturière	3.39	Malaisie
COMPASS GROUP PLC	Hébergement et restauration	2.90	Royaume-Uni
ROBERTET SA	Industrie manufacturière	2.70	France
KWS SAAT	Activités de services administratifs et de soutien	2.61	Allemagne
BELLRING BRANDS INC	Industrie manufacturière	2.52	Etats-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

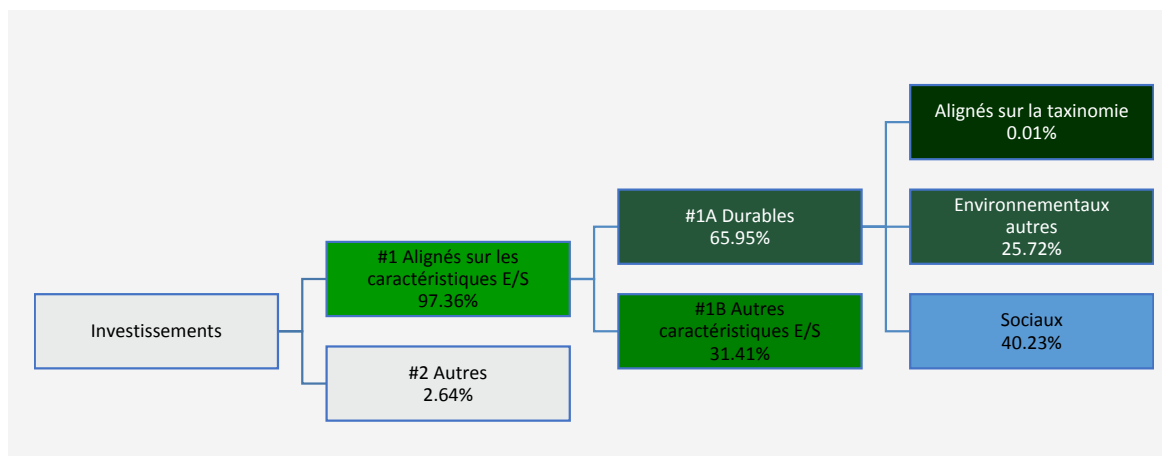
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment a investi 97.36% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 65.95% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

En cas où l'allocation des actifs prévue dans le prospectus n'a pas été respectée à un moment donné au cours de la Période de Référence, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs
Industrie manufacturière	Industries alimentaires	33.16
Industrie manufacturière	Industrie chimique	22.19
Industrie manufacturière	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	14.88
Agriculture, sylviculture et pêche	Pêche et aquaculture	5.81
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	4.59
Industrie manufacturière	Industrie pharmaceutique	4.36
Hébergement et restauration	Restauration	4.27
Activités de services administratifs et de soutien	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	2.61
Agriculture, sylviculture et pêche	Culture et production animale, chasse et services annexes	2.59
Agriculture, sylviculture et pêche	Sylviculture et exploitation forestière	2.25
Industrie manufacturière	Industrie du papier et du carton	0.66
Liquidités	Liquidités	2.64



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) tels que définis par la taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxinomie de l'UE").

La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Ces derniers utilisent une approche mixte :

- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la taxinomie de l'UE.
- Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la taxinomie de l'UE.
- Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).

Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 0.01% à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par la taxinomie de l'UE.

La proportion d'investissements pour chacun des objectifs environnementaux auxquels ces investissements ont contribué est ventilée comme suit :

- 0.1% des investissements ont contribué à l'atténuation du changement climatique;
- 0% des investissements ont contribué à l'adaptation au changement climatique;
- 0% des investissements ont contribué à l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- 0% des investissements ont contribué à la transition vers une économie circulaire;
- 0% des investissements ont contribué à la prévention et la réduction de la pollution;
- 0% des investissements ont contribué à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette ventilation peut différer de la somme d'alignement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par la taxinomie de l'UE mentionné ci-dessus en raison du manque de granularité des données au niveau de chacun des 6 objectifs et du référentiel commun entre plusieurs objectifs pouvant mener à un double comptage.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹?**
 - ☐ Oui :
 - ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
 - ☒ Non



- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**
 - Activités transitoires : 0%
 - Activités habilitantes : 0.1%

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Période de référence	Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE
1 janvier 2022 - 31 décembre 2022	0.13%
1 janvier 2023 - 31 décembre 2023	0.05%
1 janvier 2024 - 31 décembre 2024	0.01%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 25.72% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE sur la Période de Référence.

Un investissement durable est considéré comme ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE lorsque les activités éligibles de l'émetteur atteignent un seuil de 10% d'alignement au règlement (UE) 2020/852 ('Règlement Taxinomie'). Lorsque les activités économiques éligibles de l'émetteur n'atteignent pas ce seuil de 10% d'alignement au Règlement Taxinomie ou lorsque les activités économiques de l'émetteur ne sont pas couvertes par le Règlement Taxinomie, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs.

Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux ODD des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodes" et "Sources et traitement des données").



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 40.23% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence. Une Taxinomie européenne pour les objectifs de durabilité sociale doit encore être développée. En attendant, DPAM souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux clés tels que la faim zéro, une éducation de qualité, la paix, la justice et des institutions fortes.

À cette fin, DPAM a adopté et défini un cadre spécifique pour identifier les objectifs sociaux de ces investissements durables et évaluer leur contribution à ces objectifs. Ce cadre se base sur des données des sociétés bénéficiaires des investissements et provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des sociétés bénéficiaires (potentielles) des investissements, en pourcentage de leur chiffre d'affaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués à des objectifs sociaux.

DPAM réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les objectifs sociaux dans le cadre de la Taxinomie de l'UE.

De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site <https://www.funds.dpaminvestments.com/funds.html> (notamment dans les sections "Méthodes" et "Sources et traitement des données").



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 2.64% de liquidités. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

Sur une base trimestrielle, un screening normatif a été établi sur base de la conformité aux normes mondiales (« Global Standards »).

Ensuite, les entreprises répondant aux seuils tels que définis dans les activités exclues par la politique d'activités controversées de DPAM ont été écartées.

Sur une base trimestrielle, l'exposition aux controverses des entreprises de l'univers d'investissement a été analysée afin d'écarter les controverses les plus sévères sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

DPAM a complété les différents filtres d'exclusion ESG au moyen de scorecards des risques et opportunités ESG par émetteur présent en portefeuille. Les scorecards ont été mis à jour sur une base annuelle ou adhoc si un événement devait demander une révision de la scorecard de l'émetteur. A partir de cet univers éligible défini, les équipes de recherche et de gestion ont appliqué leur expertise pour sélectionner les titres en portefeuille sur base d'une analyse fondamentale approfondie, comprenant également un axe d'analyse poussée sur les différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour le secteur d'activité. De plus, au niveau de la recherche d'impact et thématiques de durabilité, DPAM s'est assurée que les produits et/ou services de l'entreprise ont contribué – en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des ODD 2 (faim « zéro ») et 3 (bonne santé et bien-être).

Les étapes du processus d'investissement sont schématisées ci-après :

INTEGRATION ESG	VOTE	SCREENING NEGATIF DE BASE	SCREENING NORMATIF & NEGATIF	SCREENING NEGATIF ADDITIONNEL	SCREENING POSITIF BEST-IN CLASS	THEMES DE DURABILITE
Intégration dans la décision d'investissement (PIN's)	Influencer le comportement	Exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Conformité avec les normes globales/Exclusion des comportements les plus controversés (sauvegarde des minimums sociaux et de gouvernance)	Extension des exclusions basées sur l'activité de l'émetteur	Best in class, best approach Scorecards (PIN's)	Analyse qualitative approfondie



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?
Pas d'application
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?
Pas d'application
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?
Pas d'application
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?
Pas d'application